



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Maisons-Alfort, le 24 novembre 2005

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à l'utilisation des pastilles HTH ® Easiflo Tablets pour la désinfection d'eau destinée à la consommation humaine

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 31 mars 2004 par la Direction générale de la santé d'une demande d'avis relatif à l'autorisation d'utilisation des pastilles HTH ® Easiflo Tablets pour la désinfection d'eau destinée à la consommation humaine.

Après consultation du comité d'experts spécialisé « Eaux » les 3 mai, 4 octobre et 8 novembre 2005, l'Afssa rend l'avis suivant :

Considérant la demande d'avis relatif à l'utilisation des pastilles HTH ® Easiflo Tablets pour la désinfection d'eau destinée à la consommation humaine ;

Considérant le Code de la santé publique et particulièrement l'article R.*1321-48 ;

Considérant l'avis favorable du Conseil supérieur d'hygiène publique de France en date du 11 juillet 1995, relatif à la demande d'agrément du HTH à base d'hypochlorite de calcium pour le traitement des eaux destinées à la consommation humaine ;

Considérant que les pastilles d'HTH ® Easiflo Tablets ne diffèrent du HTH à base d'hypochlorite de calcium que par l'adjonction d'un additif ;

Considérant que cet additif est présent dans la brochure 1227 de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes : « Matériaux au contact des denrées alimentaires », comme agent autorisé pour le nettoyage des matériaux au contact des denrées alimentaires avec rinçage ;

Considérant que les résultats des essais de toxicité disponibles ne mettent pas en évidence d'effet toxique de cet additif dans les conditions d'utilisation des pastilles d'HTH ® Easiflo Tablets ;

Considérant que l'hypochlorite de calcium est identifié comme substance existante notifiée faisant partie du programme d'examen de l'annexe II du règlement 1048/2005 concernant le programme de travail de la directive 98/8/CE, du Parlement européen et du Conseil, relative à la mise sur le marché des produits biocides ;

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'utilisation des pastilles HTH ® Easiflo Tablets pour la désinfection d'eau destinée à la consommation humaine.

La Directrice générale de l'Agence française
de sécurité sanitaire des aliments

27-31, avenue
du Général Leclerc
BP 19, 94701
Maisons-Alfort cedex
Tel 01 49 77 13 50
Fax 01 49 77 26 13
www.afssa.fr

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

Pascale BRIAND